

Règlement Jeu Concours « My Best Regards »

ARTICLE 1. IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 20^{ème}, 17 rue Pelleport, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci-après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

ARTICLE 2. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Conceptory organise un jeu concours photo, pour le compte de son client, Atelier du Sourcil 13 rue notre Dame de Nazareth 75003 Paris, destiné à être diffusé sur la page Facebook « Atelier du Sourcil ». L'opération se déroule du 18/04/2017 au 15/05/2017 minuit.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux personnes résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM. La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer, chaque candidat doit se rendre sur la page Facebook « Atelier du Sourcil » (<https://www.facebook.com/latelierdusourcilofficiel/>), puis dans l'onglet du jeu « My Best Regards ». Sur la page d'accueil, le clic sur « participer » permet d'accéder au formulaire préalable à la participation au concours photo. Il pourra ensuite ajouter sa photo et valider sa participation. Il lui est également possible de voter pour une ou plusieurs photos dans la galerie photo. L'accès à la galerie et le

vote n'est pas conditionné par la participation au jeu concours. Chaque visiteur peut voter 1 fois seulement pour chaque photo.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook pour participer au Jeu. Une même personne ne peut pas participer plus d'une fois à l'Opération.

Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

ARTICLE 3. SÉLECTION DU GAGNANT

La sélection du gagnant s'effectuera en deux temps : les 40 photos les plus aimées seront présentées au jury qui établira un classement des 20 plus jolis maquillages. Le détail des lots est précisé en article 5. Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation du gagnant. Le gagnant sera averti personnellement par Conceptory par courrier électronique.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leurs identités, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory. En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

ARTICLE 5. DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

Sont mis en jeu :

De 15^{ème} à 20^{ème} place : L'Eyeliner feutre Sublimliner d'une valeur de 12€

De 10^{ème} à 14^{ème} place : Une pince à épiler Stylbrow d'une valeur de 16€50

De 6^{ème} à 9^{ème} place : Le Permaline d'une valeur de 22€

De 3^{ème} à 5^{ème} place : Un bon cadeau de 40€

Les deux premières gagnantes : 1 journée diagnostic et mise en beauté sur Paris avec Joss

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS

Dans le cadre de l'opération, les dotations définies à l'article 5 seront attribuées aux gagnants de la façon suivante :

- Modalités de remise du lot :

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice dans un délai de 1 mois maximum (15 juin 2017) suivant la date de fin du jeu afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot. Les gagnants disposent d'un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour accepter leurs lots. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution de leur lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation, et non notifié à la société organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7. DONNÉES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in). En aucun cas ces informations ne seront transmises à Facebook.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : s.azoulay@tc-story.com ou par courrier à Conceptory 17 rue Pelleport 75020 Paris.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

Le participant au jeu doit être titulaire ou le cas échéant, disposer des droits d'auteur ou tous autres droits attachés à la photographie qu'il soumet à participation, notamment des droits nécessaires pour permettre à la société organisatrice de diffuser cette photo.

Le participant fait son affaire personnelle tant de l'obtention de toute autorisation nécessaire que des éventuels droits qui pourraient être revendiqués par des tiers quant la photo présentée. Le participant garantit la société organisatrice contre toute réclamation relative aux droits sur la photo ainsi que de tout recours ou action notamment judiciaire.

La participation au jeu implique expressément que le participant confère à titre exclusif, en contrepartie de son prix, à la société organisatrice, le droit d'utilisation de la photo ainsi que tous les droits y afférents.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation à l'Opération implique la connexion à Internet et la transmission par voie électronique de la réponse choisie. Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeurs susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

La société Facebook ne gère ou ne parraine en aucune façon le concours et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit ou pour quelque raison que ce soit. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 11. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout

support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 12. DÉPOT ET CONSULTATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement a été déposé à l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 13. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais engagés par les participants au jeu concours pourront être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours et devra préciser : nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participations sera remboursé sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent en vigueur.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire

et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance compétant selon la loi en vigueur en France. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 31/03 /2017